

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 041/2026

**Objet : Arrêté portant délégation de fonctions et de signature
à Madame Caroline MARTIN, 5^{ème} adjointe au maire**

Le maire de la commune de Cires-lès-Mello,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-18, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du conseil municipal n°2026-013 du 21 mars 2026, portant création de sept postes d'adjoints au maire,

Vu la délibération n°2026-014 du 21 mars 2026 proclamant l'élection des adjoints au maire,

Vu l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, les décisions prises par le maire en vertu de l'article L.2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets. Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18,

Considérant que l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales permet au maire de confier, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal,

Considérant que Madame Caroline MARTIN a été élue 5^{ème} adjointe au maire,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonctions du maire au bénéfice de Madame Caroline MARTIN, 5^{ème} adjointe au maire,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Une délégation de fonctions est donnée sous ma surveillance et ma responsabilité à Madame Caroline MARTIN, 5^{ème} adjointe au maire, à l'effet :

- d'intervenir dans les domaines des affaires sociales et des solidarités ;
- d'intervenir dans les actions en faveur des aînés ;
- d'intervenir dans les relations avec les partenaires sociaux et médico-sociaux ;
- de présider la commission municipale en charge des affaires sociales, des solidarités et des aînés.

Article 2 : Dans le cadre de cette délégation, Madame Caroline MARTIN est autorisée à signer, dans le cadre des décisions prises par le maire et sous son autorité :

- toute correspondance courante relative aux domaines susvisés ;
- tous courriers liés aux sollicitations des administrés en matière sociale et de solidarité ;

- les documents et conventions relatifs aux actions sociales et aux actions en faveur des aînés, hors décisions individuelles et aides relevant du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ;
- les documents administratifs relatifs au suivi et à la mise en œuvre des actions sociales décidées par la commune.

La signature par Madame Caroline MARTIN des pièces et actes sus énumérés devra être précédée de la formule indicative suivante « Par délégation du maire ».

Article 3 : Monsieur le maire, Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Cires-lès-Mello et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Cires-lès-Mello, et copie en sera adressée au préfet.

Fait à Cires-lès-Mello, le 1^{er} avril 2026



Le maire,

Fabien DELVALLET
Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Sous-préfecture
Et de la publication